



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

AVENANT 1

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL
COMMUNAL
AUPRES DU
CCAS/FPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



2023-03BIS-20

En 2018, la commune a conclu une convention de mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Foyer pour Personnes Âgées (FPA) afin de formaliser les conditions de mise à disposition de ces agents.



Un nouveau budget annexe « Résidences Logements pour personnes Agées » a été créé pour le remboursement des charges de personnel. La refacturation des charges de personnel sur ce nouveau budget annexe nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS/FPA.

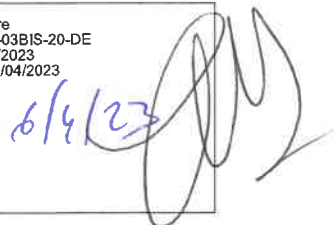
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-20-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23
Notifié le :





Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

ENCADREMENT DES
CANTINES

PAIEMENT DU
PERSONNEL
ENSEIGNANT

2023-03BIS-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune gère le service de restauration scolaire.

Pour assurer le fonctionnement du service, la collectivité envisage de faire appel notamment à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.



Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance des enfants durant le temps du midi.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et plus précisément l'article 2 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 ;

Considérant que les montants plafonds de rémunération des professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire s'établissent ainsi :

- Heure d'enseignement 24,82 €
- Heure d'étude surveillée 22,34 €
- Heure de surveillance 11,91 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de faire assurer les missions de surveillance scolaire à Madame Anne-Sophie VAN-HOLDERBECKE et Madame Marie DELARACE, Professeurs des écoles de Classe normale, à l'école élémentaire du Moulin de la Ville de MARCK à raison de 1h30 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi en temps scolaire.

Cette mission intervient au titre d'une activité accessoire contre une rémunération qui ne saurait être supérieure au montant des indemnités précisées par le décret et l'arrêté interministériel susvisés et fixées selon la méthode de calcul prévue par le décret. La rémunération s'établira au service fait.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

